

Votre bulletin d'inscription

A retourner avant le 15 octobre 2018

Par mail : l.gransard@agence-paysdelaloire.fr
Ou courrier postal : L'Agence régionale – Pays de la Loire Territoires d'Innovation,
7 rue du Général de Bollardière – CS 80221, 44202 NANTES CEDEX 2

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Site internet :

Activité :

N° SIRET : N° de TVA

Adresse de facturation si différente :

Interlocuteur-trice salon :

Nom : Prénom : Fonction :

Tél : Tél portable : E-mail :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation pour exposer avec l'Agence régionale à Globale Industrie 2019 et réserve :

- stand au MIDESt – pavillon métier*, 9 m² pour un montant total de **4 410 €^{HT} soit 5 292 €^{TTC}**
- stand au MIDESt – pavillon métier*, surface sur mesure (multiple de 3) **sur devis**
- espace à Smart Industries – pavillon régional, 8 m² pour un montant total de **4 500 €^{HT} ou 5 400 €^{TTC}**
- espace à Smart Industries – regroupement autour d'une thématique ou d'un réseau **sur devis**

**L'inscription définitive sera prise en compte à réception de ce document complété et signé
et du paiement d'un acompte correspondant à 50% de la facture TTC.**

** (à choisir p.4)*

Bon pour engagement de participation.

Fait à :

Le/...../.....

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE

--	--

Exposition au MIDEST : Choix du Village métier

Un seul choix possible

- Village Chaudronnerie & Tuyauterie /
Boilermaking & Piping French Village
- Village Forges Fonderies Françaises / Forge Foundry French Village
- Village Français Mise en Forme des Métaux /
Metal Shaping and Cutting French Village
- Village Usinage & Machines Spéciales /
Machining and Special Machines Village
- Village Fixation Industrielle / Industrial Fasteners Village
- Village des Technologies de Surfaces / Surfaces technologies Village
- Village Caoutchouc / Rubber Village
- Village Plastiques & Composites / Plastics & Composites Village
- Village des Electrotechnologies / Electrotechnologies Village

Conditions de participation

Lors de votre inscription, vous vous engagez à :

- assurer une présence permanente sur votre stand sur toute la durée du salon,
- compléter le questionnaire de bilan de l'Agence régionale,
- prendre en charge, le cas échéant, le transport (livraison et enlèvement) et la mise en place de votre matériel d'exposition. Celui-ci reste placé sous votre responsabilité (assurance vol et dommages notamment),
- régler toutes détériorations occasionnées par vous ou vos collaborateurs sur du matériel de location.

Conditions d'annulation

En cas d'annulation par la Société publique régionale des Pays de la Loire désignée l'Agence régionale des Pays de la Loire :

Quelle qu'en soit la cause, la Société publique régionale des Pays de la Loire se réserve le droit d'annuler son projet de participation. Dans ce cas, les avances versées sont intégralement restituées.

En cas d'annulation par l'entreprise co-exposante :

Tout désistement doit être signalé à la Société publique régionale des Pays de la Loire par lettre recommandée avec accusé de réception. L'avance sur participation versée restera acquise à la Société publique régionale des Pays de la Loire, sauf si le module est loué à un autre exposant. Dans ce cas, la Société publique régionale des Pays de la Loire remboursera l'avance sur participation, diminuée d'un montant de 25% représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes. Si le désistement intervient à moins de 120 jours de la manifestation, et si le module ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100%.

Assurance et responsabilité juridique

L'entreprise exposante participant sur le stand collectif régional doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance la garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont elle serait reconnue personnellement responsable, les dommages causés aux matériels et produits qu'elle expose pendant le salon, les vols de matériels ou de marchandises, les éventuelles pertes d'exploitation... Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex : acheminement du matériel d'exposition ...).

D'une façon générale, la Société publique régionale des Pays de la Loire décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants. Cette attestation d'assurance doit être remise à la Société publique régionale des Pays de la Loire avant le début du salon.